





PRODUIT:


## THON AU NATUREL (POCHE)

<b>NOM LEGAL</b>	THON AU NATUREL
<b>MARQUE</b>	RIBEIRA
<b>FORMAT</b>	Poche 1000 g

### DONNEES GENERALES

<b>SUPPLIER</b>	FRINSA DEL NOROESTE S.A.		
<b>ADRESSE</b>	<p><i>Adresse commerciale</i> FRINSA DEL NOROESTE S.A. Avenida Ramiro Carregal rey P. 29. Polígono Industrial de Xarás . Ribeira, 15969. A Coruña. Spain</p> <p><i>Adresse de production:</i> Importé par Frinsa del Noroeste, S.A. Fabriqué au Équateur. Fournisseur autorisé à exporter vers l'Union européenne</p>		
<b>CODE D'AUTORISATION D'USINE</b>	Imprimé sur chaque produit		
<b>Contact</b>	<b>E-mail</b>	<b>Téléphone Nr. 1</b>	<b>Téléphone Nr. 2</b>
Général		(+34) 981 83 50 05	
Qualité / Attention client	<a href="mailto:calidad@grupofrinso.com">calidad@grupofrinso.com</a> / <a href="mailto:atencioncliente@grupofrinso.com">atencioncliente@grupofrinso.com</a>	(+34) 981 83 50 05	
Gestion de crise	<a href="mailto:calidad@grupofrinso.com">calidad@grupofrinso.com</a>	(+34) 981 83 50 05 (24h/7d)	(+34) 619 119 241 (+34) 616 473 452
<b>CERTIFICATIONS / ASSOCIATIONS</b>	   		

### APPROBATION

Révision 00	<p>Nom, cachet et signature:</p>  <p><b>María Dios Noceda</b> Departamento de Calidad Quality Department</p>
Date: 06/03/2019	

### DESCRIPTION DU PRODUIT

<b>NOM LEGAL</b>	THON AU NATUREL
<b>INGREDIENTS</b>	<u>Thon</u> ( <i>Katsuwonus pelamis</i> ), Eau, Sel.
<b>FORMAT ET CONTENU</b>	Sac en aluminium laminé Poids net: 1000 g e Poids net égoutté: 950 g
<b>Durée de vie</b>	3 années
<b>CONDITIONS DE STOCKAGE</b>	Conserver dans un endroit frais et sec. Une fois ouvert, transférer dans un récipient alimentaire hermétique, conserver au réfrigérateur (entre 0 et 4 ° C environ) et consommer dans les 4 jours.
<b>CODE EAN</b>	8429583009538

### FORMULE

INGRÉDIENT	% EN FORMULE	ORIGINE
Thon ( <i>Katsuwonus pelamis</i> )	95 %	Origine: Oc. Atlantique, Indien or Pacifique. Imprimé sur chaque produit. Méthodes de pêche: seine coulissante
Eau	3,8%	Équateur
Sel	1,2 %	Équateur

### DECLARATION NUTRITIONNELLE

(Valeurs moyennes pour 100 g de produit égoutté)

ENERGIE	483 kJ / 114 kcal
MATIÉRES GRASSES	1,1 g
dont acides gras saturés	0,4 g
CARBOHIDRATE	0 g
dont sucres	0 g
PROTEINS	26 g
SEL	1,2 g

### CARACTERISTIQUES PHYSICOCHIMIQUES

INGRÉDIENT	PARAMETRE DE CONTROLE	CIBLE	TOLERANCE
Poisson	Température de réception	-12 °C	-9 °C
Poisson	Histamine	<25 mg/kg	< 100 mg/kg
Poisson	Métaux lourds	Hg < 1 mg/kg Pb < 0.3 mg/kg Cd < 0.1 mg/kg Sn < 200 mg/kg	-
Produit final	Poids net et Poids net égoutté	1000 g e 950 g	TU <sub>1</sub> /TU <sub>2</sub> Directive 2007/45/CE
Produit final	% Sel (NaCl)	1.2 %	± 0.7 %

### CARACTÉRISTIQUES MICROBIOLOGIQUES / PARASITES

PARAMETRE	CIBLE	TOLERANCE
Microorganismes mésophiles (incubation à 37°C, 7 jours)	Absence	-
Microorganismes thermophiles (incubation à 55°C, 7 jours)	Absence	-
Entérobactéries totales	Absence	-
<i>Salmonella</i> / <i>Shigella</i> / <i>Listeria</i>	Absence	-
<i>Staphylococcus aureus</i>	Absence	-
Parasites	Absence	-

### CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

CARACTÉRISTIQUES	CIBLE
ASPECT	Morceaux de thon en saumure dans un sac présenté comme un mélange de morceaux de thon. La structure musculaire initiale du poisson est conservée.
COULEUR	Typique de cette espèce et des supports d'emballage. Peut-être une variation saisonnière naturelle de la couleur du poisson en raison de facteurs tels que la taille ou le cycle biologique du poisson.
ODEUR	Typique de cette espèce et couvert, sans odeur ou goût étranger. Bon arôme, typique du thon en conserve. Peut-être une variation saisonnière naturelle dans l'arôme du poisson.
SAVEUR	Typique de cette espèce et de couverture, thon en conserve avec des notes légèrement salées. Pas de goût de poisson atypique, comme brûlé, amer ou trop salé.
TEXTURE	Ferme et dur, mais doux en bouche.
NETTOYAGE	Absence générale d'os, de fragments de peau, d'écailles, de viande rouge ou de tout autre défaut de nettoyage, à l'exception des défauts isolés et ponctuels pouvant être considérés dans les limites de la tolérance admise.

### ALERGÈNES

Certifié les informations suivantes sur les allergènes, en prenant en compte:

- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission.

- Règlement (UE) n° 609/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids et abrogeant la directive 92/52/CEE du Conseil, les directives 96/8/CE, 1999/21/CE, 2006/125/CE et 2006/141/CE de la Commission, la directive 2009/39/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) n° 41/2009 et (CE) n° 953/2009 de la Commission

ALERGÈNES	INTENTIONNELLEMENT AJOUTÉ		CONTAMINATION CROISÉE	
	OUI/NON	NOM SPÉCIFIQUE	OUI/NON	NOM SPÉCIFIQUE
Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales	NON	-	NON	-
Crustacés et produits à base de crustacés	NON	-	NON	-
Œufs et produits à base d'œufs	NON	-	NON	-
Poissons et produits à base de poissons	OUI	Thon	NON	-
Arachides et produits à base d'arachides	NON	-	NON	-
Soja et produits à base de soja	NON	-	NON	-
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	NON	-	NON	-
Fruits à coque: noisettes, noix, noix de cajou, de pécan, du Brésil, pistaches, noix de Macadamia ou du Queensland, et produits à base de ces fruits	NON	-	NON	-
Céleri et produits à base de céleri	NON	-	NON	-
Moutarde et produits à base de moutarde	NON	-	NON	-
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	NON	-	NON	-
Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO <sub>2</sub> total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant	NON	-	NON	-
Lupin et produits à base de lupin	NON	-	NON	-
Mollusques et produits à base de mollusques	NON	-	NON	-

### PRODUITS IRRADIÉS

Certifié les informations suivantes sur les produits irradiés :

Ni le produit ni les matières premières n'ont été soumis à une procédure d'irradiation.

### OGM

Certifié les informations suivantes sur les OGM (Organisme Génétiquement Modifié), en prenant en compte:

- Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

- Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE.

OGM	UTILISÉ COMME INGRÉDIENT (OUI/NON)	OGM	UTILISÉ COMME INGRÉDIENT (OUI/NON)
Ingrédients	NON	Informations sur les OGM	NON
Sous-ingrédients	NON	Informations de	NON
Source	NON	Traces d'information	NON
Pays d'origine	NON	Informations avec	NON
Pays de transformation	NON	Identité préservée	NON

### LEGISLATION APPLICABLE

Règlement (CEE) n° 1536/92 du Conseil, du 9 juin 1992, fixant les normes communes de commercialisation pour les conserves de thon et de bonite
Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999
Règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil
Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004
Règlement (CE) n° 2076/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004
Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
Directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages, abrogeant les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE du Conseil, et modifiant la directive 76/211/CEE du Conseil
Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
Règlement (UE) 2018/213 de la Commission du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
LOI n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de tout conditionnement comportant du bisphénol A et destiné à recevoir des produits alimentaires
Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés
Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE
Règlement (CE) n° 629/2008 de la Commission du 2 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires
Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires
Règlement (UE) n° 488/2014 de la Commission du 12 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires
Règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires
Règlement (CE) n° 1441/2007 de la Commission du 5 décembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires

### LEGISLATION APPLICABLE

Règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil

Règlement (UE) n° 609/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids et abrogeant la directive 92/52/CEE du Conseil, les directives 96/8/CE, 1999/21/CE, 2006/125/CE et 2006/141/CE de la Commission, la directive 2009/39/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) n° 41/2009 et (CE) n° 953/2009 de la Commission

Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission

Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires

Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Décret royal 1424/1983 du 27 avril portant approbation du règlement technico-sanitaire en matière d'obtention, de diffusion et vente de sel et saumures comestibles et modifications ultérieures